



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2017-042

PUBLIÉ LE 10 MARS 2017

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-03-06-003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2015 instituant le comité de pilotage du contrôle interne financier (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-03-06-003

Arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2015 instituant le
comité de pilotage du contrôle interne financier

Préfecture
Secrétariat général
Cellule régionale de
performance

ORLÉANS, LE 6 MARS 2017

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté du 30 avril 2015 instituant le comité de pilotage
du contrôle interne financier (CIF)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable de publique et notamment son article 170 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2013 fixant le cadre de référence interministériel du contrôle interne budgétaire ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2013 fixant le cadre de référence interministériel du contrôle interne budgétaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 instituant le comité de pilotage du contrôle interne financier (CIF) ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 modifiant la composition du comité de pilotage et abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 avril susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 2** : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Services de la préfecture :

- Le directeur de cabinet de la préfecture du Loiret ou son représentant
- Le sous-préfet de Montargis ou son représentant,
- Le sous-préfet de Pithiviers ou son représentant,
- Le secrétaire général aux affaires régionales ou son représentant,

📍 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 - Accueil du public du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

☎ Standard : 0821.80.30.45 - Télécopie : 02.38.81.42.59 - Site internet : www.loiret.gouv.fr

- La directrice de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Le directeur de la citoyenneté et de la légalité,
- Le directeur des ressources humaines et des moyens,
- La responsable du pôle juridique interdépartemental interministériel,
- Le chef du bureau des finances locales,
- La cheffe du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale,
- Le chef du bureau de l'immobilier et du budget,
- Le responsable du centre de services partagés régional Chorus.

Services de la direction régionale des finances publiques :

- Le directeur régional des finances publiques ou son représentant,
- Le chef de la cellule qualité comptable ou son représentant.

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le référent du contrôle interne financier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 6 mars 2017

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Signé

Hervé JONATHAN